

François PHILIPPS
Commissaire enquêteur

Enquête publique

Commune de Humbercamps

**Modification du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté de Communes des
Campagnes de l'Artois (62)**

Période d'enquête du 07 avril 2026 au 12 mai 2026 soit une
période de 36 jours consécutifs

Prescrite par arrêté communautaire du 02 mars 2026.

ANNEXES au rapport

du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E2600002 /59 du 29 janvier 2026

de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Décision de désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.
Annexe 2 :	C.R des réunions d'échange C.E/Collectivité du 10/02 /2026, et du 03/04/2026.
Annexe 3 :	Arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique en date du 02 mars 2026.
Annexe 4 :	Avis d'enquête publique.
Annexe 5 :	Attestation de parution dans la presse locale « annonces légales » de l'Abeille de la Ternoise et de Terres & Territoires ; 17/02/2026.
Annexe 6 :	Publications dans la presse locale « annonces légales » ; 19+20/03 et 09+10/04/2026.
Annexe 7 :	Photographies des affichages, « mairie de Humbercamps et siège CCCA à Avesnes le Comte »
Annexe 8 :	Copies des pages d'écran internet de la CCCA, annonçant l'ouverture de l'enquête publique et la mise à disposition des documents.
Annexe 9 :	Certificats d'affichage et de distribution aux habitants, du maire de Humbercamps et du Pdt CCCA.
Annexe 10 :	Flyer distribué aux boîtes aux lettres des habitants de Humbercamps.
Annexe 11 :	Procès-verbal de synthèse du CE.
Annexe 12:	Mémoire en réponse de la CCCA.
Annexe 13 :	Relevé des observations du public (registres d'enquête de Humbercamps et Avesnes).

ANNEXE 1

Annexe 1 :	Décision de désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.
------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

29/01/2026

N° E26000002 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 29/01/2026

CODE : 1

Vu, enregistrée le 08/01/2026, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Campagnes de l'Artois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Campagnes de l'Artois.

Territoire(s) concerné(s) : Commune d'Humercamps.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François PHILIPPS, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Chantal URBAIN, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Campagnes de l'Artois, à Monsieur François PHILIPPS et à Madame Chantal URBAIN.

Fait à Lille, le 29/01/2026

Le Président,



Benoist GUÉVEL

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



ANNEXE 2

Annexe 2 :	C.R des réunions d'échange C.E/Collectivité du 10/02 /2026, et du 03/04/2026.
------------	-------------------------------------------------------------------------------

Tribunal Administratif de Lille
- ENQUETE PUBLIQUE E26000002/59

« MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL »

Maître ouvrage ; Cté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Territoire concerné ; commune de Humbercamps.

Réunion n°1 – C.R / Préparation de la procédure

Réunion au siège de la C.C.C.A

1050, avenue F.Mitterrand -

62810 Avesnes le Comte

MARDI 10 FEVRIER 2026 à 15h30

Participants :

Mr Michel SEROUX, Président de la CCCA

Mme Alexia DUDOUR, Dir Adjte CCCA

Mr Aurélien LEFEBVRE, Sce Urbanisme CCCA / 0321220200 /

aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

Mr Dominique VERDEL, Maire de Humbercamps / 0675500836 / dverdel@aol.com

(mairie.humbercamps@orange.fr)

M. François PHILIPPS Commissaire Enquêteur / 0603903221/ philipps.francois@neuf.fr

Ordre du jour prévisionnel de cette première réunion entre le C.E, la Cté
Commune Campagnes de l'Artois, la commune de Humbercamps ;

- Accueil et Présentation des participants
- Responsabilités de la CCCA dans le domaine de l'urbanisme
- Contexte de l'élaboration du PLUi, historique des démarches préalables
- Objet de la modification n°1,
- Composition du dossier d'enquête,
- Finalisation et si possible approbation du tableau des permanences,
- Choix envisagé pour la contribution électronique,
- Recensement des éléments nécessaires à la CCCA pour rédiger son projet d'arrêté,

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA /CR REUNION 10 02 2026_V1

1

- Remise du dossier au CE,
- Arrêt officiel de la Planification de la procédure,
- Questions / Tour de table,
- Pm ; Visite préalable du centre Bourg et de la motte castrale-féodale d'Humbercamps par le C.E le 08/02/2026.

Points évoqués :

1. Tour de table :

Présentation CE, représentants de la commune de Humbercamps et de la CCA. (pm, la présence du Bureau d'études UrbYcom n'a pas été jugé nécessaire), rappel des sujets de préoccupation actuels en matière d'enquête publique:

- Rigueur dans la procédure pour éviter tout vice de forme,
- Qualité de la publicité d'enquête (si possible, aller au-delà des dispositions légales minimales),
- Garantie de l'accessibilité du public par le choix judicieux du lieu et créneaux de permanences et la pertinence de la contribution électronique (adresse électronique spécifique obligatoire). Tenir compte dans la durée de l'enquête des congés scolaires et fériés, et varier si possible les jours de permanence dans la semaine .

Quelques données générales ; Humbercamps est une commune rurale (paysage des grandes plaines arrageoises) à habitat dispersé de 219 habitants, 3.58 km², et 93% de territoires agricoles. Le village appartient à la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois qui compte 96 communes (44 communes sur la partie Sud), et dont la population est de 33290 habitants (INSEE 2022). La CCAA possède la compétence « aménagement du territoire et de l'espace » pour la conduite d'actions communautaires (SCOT, PLUi...). Le Plan local d'Urbanisme récent a été approuvé début 2021 (25/03) et m.a.j le 04/07/22, 22/08/22 et 20/05/25.

Rappel du motif de la demande de modification de droit commun ; mise en valeur de la motte castrale au cœur du village. Pour préserver et mettre en valeur cet élément historique, il convient de renforcer la protection des 2 parcelles AA151 et 152 (déjà classées zone naturelle), ainsi que la parcelle AA78 qui est contigu et qui permettrait cette mise en valeur patrimoniale et touristique.

2. **Infos utiles à l'enquête publique** : la chronologie des phases clé de l'enquête (chap.11) sera mise à jour en tant que de besoin par le CE et transmis aux parties prenantes. Rappel de l'historique préalable des démarches menées par la collectivité ;

- Delib. communale Humbercamps du 05 septembre 2025 ; sollicitation de la CCCA afin qu'elle puisse faire évoluer le PLUi sud pour instaurer un emplacement réservé sur 3 parcelles,
- Delib. Communautaire CCCA 18-09-2025/n°162 du 18 septembre 2025 ; prescription de la **modification n°1** du PLUi du sud,
- Transmission dossier au préfet et PPA, et recueil des avis,

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA /CR REUNION 10 02 2026_V1

2

- Saisine du T.A le 06/01/2026 pour la nomination d'un C.E,
- Nomination du C.E le 29/01/2026,
- Réunion préparatoire en février 2026 (pm élection municipales en mars),
- Enquête publique (mise en ligne du dossier, permanences...) en avril 2026.

3. **Organisation matérielle** : moyens divers, salles de réunions, ... :

- le stationnement à proximité immédiate peut se faire (parking aux alentours),
- L'accessibilité PMR est effective,
- Un bureau spécifique sera mis à disposition du public et du CE - avec registre et documentation (et P.C mis à disposition au siège de CCCA).

4. **Planification de l'enquête** :

- **Point de situation**: Le PLUi de la CCCA est récent (mars 2021 et 3 m.a.j mineures depuis)
- **Dossier du projet** : Le dossier du projet de modification du PLUi concerne U NIQUEMENT la commune de Humbercamps et sur SEULEMENT une modification de classement de 3 parcelles en Emplacements Réservés (ER) !
- **Période d'enquête envisagée** : ouverture au public du mardi 07 avril 2026 à 9h00 jusqu'au mardi 12 mai 2026 17h00 (soit 35 jours consécutifs, ce qui répond à la réglementation en vigueur intégrant 3 jours fériés)
- **Préparation** : le CE rappelle qu'il est indispensable que toutes les réunions et visites nécessaires puissent avoir lieu avant de recevoir le public. La nécessité d'avoir au moins une période suffisante d'étude théorique des dossiers, 3 semaines minimum en l'occurrence, est ainsi validée.
- **Consultation des PPA** : La CCCA son BE a déjà fait un état de synthèse des observations des PPA dont le CE dispose dès la 1ère réunion d'échange.
- **Autorité environnementale** : La saisine de la MRAe a été effectuée. L'avis est disponible.

5. **Discussion relative à l'organisation de la consultation du public** :

- La CCCA a les compétences en matière d'urbanisme,
- La mairie ET le siège de la CCCA dispose d'un accès facile au lieu de permanences (rampe PMR). Une signalétique pour accéder au bureau de permanence pourra être mise en place, si besoin.

En prenant soin de programmer les permanences (lieu, date et créneau horaire) samedi compris, le choix conduit à avoir au total 4 permanences de 3 heures en mairie de Humbercamps et au siège de la CCCA à Avesnes le Comte.

Commune	Lieu	Dates	Horaires
HUMBERCAMPS	Mairie	07.04.2026 (mardi)	9h/12h
AVESNES LE COMTE	CCCA	15.04.2026 mercredi)	9h/12h
HUMBERCAMPS	Mairie	25.04.2026 (samedi)	9h/12h
AVESNES LE COMTE	CCCA	12.05.2026 (mardi)	14h/17h

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA /CR REUNION 10 02 2026_V1

Le siège de l'enquête est : CCCA, 1050, avenue F.Mitterrand - 62810 Avesnes le Comte.

6. Définition de la stratégie d'accès du public :

- Le CE rappelle que l'expression publique peut être effectuée oralement auprès d'un commissaire, par écrit sur le registre ad hoc, par courrier au siège de l'enquête et par voie électronique à partir d'une adresse électronique spécifique (obligatoire).

gestion informatique

La CCCA va créer une adresse électronique = (modification1-pluisud@campagnesartois.fr) dédiée pour la participation du public. Le CE sera en lecture systématique. Elle ne mettra pas en place une prestation de service d'un e-registre, la difficulté de l'enquête n'étant pas avérée. La CCCA mettra à disposition l'ensemble des documents sur son site web (www.campagnesartois.fr, création d'une info sur la page d'accueil)

Combien de registres, combien de dossiers ?

- Nombre de registre : 2 (lieux de permanence du commissaire) qui sera complétés si besoin.
- Nombre de dossier papier : 2
- Mise en ligne du dossier sur le site de la collectivité ; oui
- Accès internet réglementaire : 1
-

7. Composition des dossiers pour le créneau public

« pièces administratives »

- Délibération sur le lancement du projet
- Délibération sur l'arrêt du projet
- Lettre de saisine du TAdm
- Désignation du CE
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique
- Affiche de publicité d'enquête
- Liste des PPA consultés
- Avis des PPA (suivant disponibilité)
- Avis de l'AE (MRAe)

« pièces techniques »

- Notice de présentation (résumé non technique)
- Rapport de présentation qui :
 - expose le diagnostic
 - analyse l'état initial de l'environnement
 - explique les choix
 - évalue les incidences de la maj PLUi sur l'environnement,
- Annexes, cartographie.../...

8. Eléments nécessaires à l'élaboration de l'Arrêté d'organisation (en commun avec la CCCA et le CE) à la gestion du registre d'enquête et adresse électronique.

Points particuliers soulignés par le CE :

- Préciser l'adresse postale du siège de l'enquête
- *Ne pas indiquer l'adresse personnelle du CE*

Plus généralement, l'arrêté doit comprendre – à minima :

- le cadre juridique
- l'objet de l'enquête,
- le périmètre concerné
- la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée (qui ne peut être inférieure à 30 jours ni excéder 2 mois)
- les modalités de publicité d'enquête
- le lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et déposer des observations
- les modalités de la contribution électronique
- le nom et qualité du commissaire enquêteur
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
- le lieu où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du CE
- les responsables de l'exécution de l'arrêté
- les voies de recours.../...

- Pour le ramassage du registre en fin d'enquête :

La clôture est effectuée par le commissaire enquêteur qui emmènera le registre à la fin de la dernière permanence, et vérifiera pagination, parafes et exhaustivité des éléments recueillis (pm ; la CCCA rapatriera le dossier de Humbercamps vers Avesnes le lundi 11/05).

9. Déplacement sur le terrain :

- Visite in situ *du centre bourg* : préalablement à la réunion préparatoire – le 08/02/26 - après balayage rapide du dossier (éléments techniques importants de l'enquête et cartes graphiques)
- Recherche documentaire « motte féodale » ; université Artois (section Histoire & Archéologie) le 03/02/26

10. Organisation de la publicité, à charge des services de la CCCA suivant la réglementation en vigueur et les recommandations du CE.

Prévisions :

- Publication légale dans deux journaux largement diffusés dans les communes du périmètre concerné (en principe la CCCA envisage Abeille de la Temoise, et

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA /CR REUNION 10 02 2026_V1

Terres&Territoires).

- Affichage de l'arrêté sur panneau d'affichage de la mairie de Humbercamps et des locaux de la CCCA, siège d'enquête - affiche réglementaire A2 sur fond jaune plastifié).
- Mr le maire propose d'assurer en plus de l'information réglementaire, la diffusion dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune de l'information d'enquête publique d'ici fin mars 2026 – si possible le lundi 23/03 (p. ex. recto = avis EP, avec au verso le descriptif étayé du motif)
- Site internet de la CCCA éventuellement.

NB rappel du CE : Ne pas oublier le certificat d'affichage du Pdt CCCA et du maire à fournir au CE

Tenue éventuelle d'une réunion publique : elle serait à la seule initiative du CE. S'il était décidé de la tenir, son organisation serait à la charge de la CCCA.

11. Résumé - Dates caractéristiques de l'enquête :

- Réunion préparatoire à la CCCA le mardi 10/02/2026 à 15h30 avec CR n°1.
- Diffusion par la CCCA au CE de l'arrêté d'organisation au plus tard 07.03.2026 pour vérification
- Diffusion dans la presse au plus tard le jeudi 19 et vendredi 20.03.2026 pour la première parution, et le jeudi 09 et vendredi 10.04.2026 pour la seconde (à la charge de la CCCA / cf. arrêté préfectoral annuel fixant la liste des publications habilitées)
- Publicités affichées au plus tard le jeudi 20.03.2026 si possible
- Vérification de la publicité par le CE le fin mars/début avril,
- 2^{ème} réunion à la CCCA le vendredi 03/04 à 10h30 avec CR n°2
- Ouverture créneau public le mardi 07/04/2026 à 9h (pm lu 06.04 de Pâques)
- Permanences les 07/04, 15/04, 25/04, 12/05
- Clôture le mardi 12.05.2026 à 17h
- PV de synthèse du CE, sous huit jours maxi, avec réunion téléphonique commentée (vendredi 15/05/2026 si possible)
- Mémoire en réponse de la CCCA au CE, le 22.05.2026 au plus tard
- Remise du rapport et des conclusions du CE (sauf prolongation d'enquête dans les délais légaux) 29.05.2026 au plus tard.

Destinataires:

- Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois : Mr A.Lefebvre
- Commune de Humbercamps ; Mr D.Verdel
- Mme Urbain – CE suppléante

Tribunal Administratif de Lille
- ENQUETE PUBLIQUE E26000002/59

« MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

Maître ouvrage ; Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Territoire concerné ; commune de Humbercamps.

Réunion n°2 – C.R / Avancement de la procédure

Réunion au siège de la C.C.C.A

1050, avenue F.Mitterrand - 62810 Avesnes le

Comte

JEUDI 02 AVRIL 2026 à 15h30

Participants :

Mr Aurélien LEFEBVRE, Sce Urbanisme CCCA / 0321220200 / aurelien.lefebvre@campagnesartois.fr

M. François PHILIPPS Commissaire Enquêteur / 0603903221/ philipps.francois@neuf.fr

1.Déroulement de l'enquête publique :

Commune concernée par l'enquête publique			
HUMBERCAMPS			
Lieu retenu comme « lieu d'enquête » (Arrêté + Affichages + Registre + Permanences CE)			
Mairie de Humbercamps et siège CCCA à Avesnes le Comte			
Dates Caractéristiques de la procédure d'enquête			
Actions réalisées au 02/04 en gras			
		Prévision	Réalisation
Publicité enquête	affichage+presse	3 ^{ème} semaine mars 2026	<u>OK</u>
Ouverture au public	Cf arrêté	07.04.2026	
Clôture phase publique	Cf arrêté	12.05.2026	
PV de Synthèse du CE	Date	15.05.2026	
Mémoire en Réponse	Date	22.05.2026	
Remise rapport et avis CE	Date	28 ou 29.05.2026	
Chronologie de la procédure			
Actions réalisées au 02/04 en gras			
Evènements	Dates	Observations	

Echanges avec la CCCA, pour prévision réunion procédure	Février 2026	Prise de contact Echanges mails.
Réunion 1 avec MO/Autorité Organisatrice/Mairie. Ebauche de la procédure	10.02.2026	Présentation des parties prenantes-Présentation du dossier (version papier du dossier fournie à l'issue de la réunion).
Echanges tph ou mails avec toutes parties prenantes	11.10.2026	Création adresse mail « observations » ; Dépose des pièces du dossier sur le site web .
Validation des permanences CE Réunion 1 MO	11.02.2026	En réunion 1 avec MO et Autorité organisatrice. Ebauche de la procédure
Diffusion du CR de la réunion 1	12.02.2026	Compte-rendu du commissaire enquêteur.
Approbation de l'arrêté d'organisation	07.03.2026	Arrêté du pdt CCCA .
Approbation de l'Avis d'enquête	07.03.2026	Avis et Flyer
1 ^{ère} publications presse	19.03.2026	Abeille Ternoise, et Terres&Territoires du 19 et 20 mars 2026
Affichages publicité terminé et vérifié	02.04.2026	Suivant reportage photographique et contrôle CE en mairie et CCCA.
Réunion 2 avec CCCCA et mairie Ouverture du registre, parafe et cotation du registre d'enquête Contrôle et parafe du dossier d'enquête	02.04.2026	Point d'avancement, vérification des données et sites web.
Diffusion du CR de la réunion 2 du 04.04.2022	03.04.2026	Compte-rendu du commissaire enquêteur
Ouverture Enquête au public	07.04/2026 à 9h	Permanences CE suivant planning défini.
<u>1^{ère} Permanence CCCA à Avesnes</u>	07.04.2026	Mardi 09h/12h.
2 ^{ème} publication presse	09 .04.2026	Abeille Ternoise, et Terres & Territoires du 09 et 10 avril 2026
Compte-rendu CE MO de la 1 ^{ère} semaine	07.05.2026	Si besoin

<u>2^{ème} Permanence mairie de Humbercamps</u>	15.04.2026	Mercredi 9h/12h
Compte-rendu CE/MO de la 2 ^{NDE} semaine	02.05.2026	Si besoin
Décision CE relative à la prolongation éventuelle d'enquête	04.05.2026	La participation du public à mi-créneau de l'enquête ne justifie pas une demande au TAdm de prolongation de l'enquête.
<u>3^{ème} Permanence mairie de Humbercamps</u>	25.04.2026	Samedi de 9h à 12h <i>Pas de permanence en 4^{ème} semaines</i>
Compte-rendu CE/MO de la 3 ^{ème} semaine	10.05.2026	Si besoin
<u>4^{ème} Permanence CCCA à Avesnes</u>	12.05.2026	Mardi 14h/17h fin du créneau public
Compte-rendu CE/MO de la 5 ^{ème} semaine	12.05.2026	Si besoin
<u>Fermeture de l'enquête</u>	12.05.2026 à 12h	à 12h collecte du registre par CE Remise au MO des deux registres clôturés par le Remise des 2 certificats d'affichage au CE
<u>Réunion MO-CE pour remise du PV de synthèse</u>	15.05.2026	Réunion Téléphonique, et remise doc.
Réponses MO aux observations du public Réponses MO aux observations des PPA Réponses MO aux observations du CE	22.05.2026	Envoi de la CCCA par messagerie du mémoire et réponse
<u>Remise du rapport et des conclusions aux autorités compétentes</u>	29.05.2026	Réunion en CCCA, Remise du rapport Transmission par voie électronique au TAdm

2. Organisation de la publicité

- diffusion d'un flyer informatif par la mairie dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune sur l'enquête publique fin mars 2026 – (avis EP, avec descriptif simplifié du motif)
- Site internet de la CCCA.
- Certificats d'affichages signés Pdt CCA et maire Humbercamps, en fin E.P.

3. Bibliographie succincte « mottes féodales-castrales », ouvrages/sites consultés :

- <https://www.archeologie.pasdecals.fr/les-decouvertes-de-larcheologie-aerienne> (cf. notamment Les fortifications de terre : les mottes féodales/Humbercamps)
- <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-hauts-de-france/politique-et-actions-des-services/pole-patrimoine-et-architecture/service-regional-de-l-archeologie-sra-des-hauts-de-france/la-protection-du-patrimoine-archeologique>
- [Fr.wikipedia.org/wiki/Motte_castrale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Motte_castrale)
- <https://www.moyenagepassion.com/index.php/tag/michel-bouard> Tout savoir sur les mottes castrales épisode 1 et 2.

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA /CR REUNION 03 04 2026_V1

- E.E.Violet le duc ; encyclopédie médiévale (extraits du dictionnaire raisonné de l'architecture), 1856.
- Jean Pelatan ; mottes féodales et maisons fortes/1986/ revue géo de l'est.
- Jean Mesqui ; châteaux et enceintes de la France médiévale, 1993, Picard ed.
- Pierre Rocolle ; le temps des châteaux forts (X au XVèmeS.), 1994 , A. Colin ed.
- André Chatelain ; les châteaux forts, images de pierre des guerres médiévales, 1996, 8^{ème} ed Desclée de Brouwer
- Michel Bur ; le château, 1999, Brepols ed.
- SRA/DRAC&PNRCMO ; Archéologie en NPDC ; les mottes castrales /2003/ exposition.
- Francis Perreau & Guy Lefranc ; Mottes castrales et sites fortifiés médiévaux du pas de Calais/2005/mémoire Con Dptale Hist&Arch. duPdC (cf. notamment les fiches catalogues de Bailleulmont, Bailleulval, Noyelles-Vion et Beaufort-Blavincourt)
- Patrick Kernevez ; Mottes, manoirs et châteaux/2020/Annales Bretagne et pays ouest



Destinataires:

- Communauté de Commune des Campagnes de l'Artois : Mr A.Lefebvre
- Commune de Humbercamps ; Mr D.Verdel
- Mme Urbain – CE suppléante

E26000002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCA /CR REUNION 03 04 2026_V1


4

ANNEXE 3

Annexe 3 :	Arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique en date du 02 mars 2026.
------------	------------------------------------------------------------------------------------

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 
ID : 062-200069482-20260302-A_PLUISUD2026-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L104-1 à L104-7, L131-4 à L131-7, L153-1 à 153-35 et les articles R104-1, R104-2, R104-11, R104-21 à R104-37 et R153-1 à 153-12
- le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 1,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 Décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 18 Septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 Novembre 2025 ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLUi du Sud à évaluation environnementale,
- le dossier de modification du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment la notice explicative ainsi que le plan de zonage,
- l'avis des personnes publiques associées,
- les pièces du dossier destinées à être soumis à enquête publique,
- la décision du 29 Janvier 2026 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. François PHILIPPS, comme commissaire enquêteur et Madame Chantal URBAIN comme commissaire enquêteur suppléante,

Le Président

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00, soit 36 jours.

Article 2 : A l'issue de cette enquête publique, la Communauté de Communes de auprès de la commune concernée, pourra approuver par délibération, le projet d'Urbanisme intercommunal du Sud éventuellement modifié pour tenir compte de du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 
ID : 052-200009482-20260302-A_PLUISUD2026-AR

Article 3 : Monsieur François PHILIPPS est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il siègera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, siège de l'enquête, et en mairie d'Humbercamps, selon les dispositions reprises à l'article 6. Madame Chantal URBAIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 4 : Le dossier d'enquête contenant le dossier de projet de modification n°1 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête, et dans la mairie concernée du Mardi 7 Avril 2026 au Mardi 12 Mai 2026 inclus.

Pendant la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie d'Humbercamps.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra également être consulté et téléchargé sur le site www.campagnesartois.fr

Enfin le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en mairie d'Humbercamps ;
- Soit en les adressant par courrier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – CS70026 – 62810 Avesnes-le-Comte), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-pluisud@campagnesartois.fr

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte). La mairie d'Humbercamps transmettra chaque semaine une copie de son registre à la Communauté de Communes.

Les observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par voie électronique (adresse courriel) seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-modification1-pluisud/>

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours qui suivront la remise des registres, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la remise des registres pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

A compter de leur réception, ces documents seront mis à la disposition du public dans la mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la Préfecture du Pas de Calais, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant 1 an sur le site www.campagnesartois.fr

Article 8 : La Communauté de Communes adressera la copie de ce rapport et des c
M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président, M. SEROUX, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (tél.: 03.21.220.200).

Article 10 : Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par le Maire de la commune concernée et par M. le Président de la Communauté de Communes.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Humbercamps,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le directeur de la DDTM,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Avesnes le Comte, le 2 Mars 2026

**Le Président,
Michel SEROUX**



Annexe 4 :	Avis d'enquête publique.
------------	--------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamps (2 place du jeu de Tamis, 62158 Humbercamps).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamps

- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-pluisud@campagnesartois.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-modification1-pluisud/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamps ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

ANNEXE 5

Annexe 5 :	Attestation de parution dans la presse locale « annonces légales » de l'Abeille de la Ternoise et de Terres & Territoires ; 17/02/2026.
------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud. Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.270.200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamps (2 place du Jeu de Tamis, 62158 Humbercamps). Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamps
- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-plui-sud@campagnesartois.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquete-publique-modification1-plui-sud/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamps ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUI du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

Parution dans
L'Abeille de la Ternoise
du lundi 9 avril 2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SÉROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél : 03 21 270 200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamp (2 place du Jeu de Tamis, 62158 Humbercamp).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Assistés Environnementale (MRAe) Hauts de France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamp.

- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-plus-sud@campagnesartois.fr.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquete-publique-modification1-plus-sud/>.

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

- en mairie d'Humbercamp, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

- en mairie d'Humbercamp, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

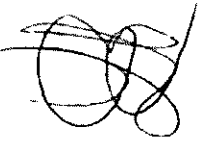
À l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamp, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr.

À l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas de Calais pour contrôle de légalité.



Parution dans
L'Abécaille de la Ternoise
... jeudi 19 mars 2026

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : SA34786, N°20260028577
Nom du support : Terres et Territoires - Edition papier
Département : 59
Date de parution : 10/04/2026
Objet : Avis Administratif / Avis Public / Avis
Administratif / Avis Public

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 17 Février 2026

**TERRES et Territoires**

64 boulevard de la Liberté
BP 643 - 59024 LILLE Cedex
Tél. 03 20 30 42 33
Mail : legales@terresetterritoires.com
Site : www.terresetterritoires.com

Terres et Territoires s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Hebdomadaire habilité à publier des annonces légales et judiciaires sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais

64 boulevard de la Liberté - BP 643 - 59024 LILLE Cedex

Tél : 03 20 30 42 33 - Mail : legales@terresetterritoires.com - Site : www.terresetterritoires.com

Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Fermé au public le vendredi

AVIS
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 7 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél. : 03 21 220 200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamp (2 place du jeu de Tarnis, 62158 Humbercamp).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnes-artois.fr.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

• Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, et à la mairie d'Humbercamp.

• Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

• Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-plusud@campagnesartois.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquete-publique-modification1-plusud/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

• au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• en mairie d'Humbercamp, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• en mairie d'Humbercamp, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamp ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement actualisé, sera transmis au préfet en deux exemplaires au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

20260028577



Code de vérification
<https://digitalisation>

Emilie Mado
Artois

TERRES et Territoires

64 Boulevard de la Liberté
B.P. 643 - 59024 Lille Cedex
Tél : 03 20 30 42 33
Mail : legales@terres-et-territoires.com
Site : www.terres-et-territoires.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : SA34785, N°20260028576
Nom du support : Terres et Territoires - Edition papier
Département : 59
Date de parution : 20/03/2026
Objet : Avis Administratif / Avis Public / Avis
Administratif / Avis Public

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 17 Février 2026

E. de M. de M.

TERRES et Territoires
64 boulevard de la Liberté
BP 643 - 59024 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 42 33
Mail : legales@terresetterritaires.com
Site : www.terres-et-territoires.com

Terres et Territoires s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Hebdomadaire habilité à publier des annonces légales et judiciaires sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais

64 boulevard de la Liberté - BP 643 - 59024 LILLE Cedex
Tél : 03 20 30 42 33 - Mail : legales@terresetterritaires.com - Site : www.terres-et-territoires.com
Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Fermé au public le vendredi

AVIS
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél.: 03 21 220 2500).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Corrot), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamp (2 place du jeu de Tarnis, 62158 Humbercamp).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

• Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamp.

• Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

• Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1.plui.sud@campagnesartois.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique/modification1-plui-sud/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

• au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• en mairie d'Humbercamp, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• en mairie d'Humbercamp, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,

• au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamp ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement accompagné de documents justificatifs joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

202600028576



Code de vérification : <https://digitalisation.pas-de-calais.fr/verifier/202600028576>

Emilie Marie
dirigeant

TERRES et Territoires

64 Boulevard de la Liberté
BP 543 - 59024 Lille Cedex
tél. : 03 20 30 42 33
Mail : legales@terresetterritoires.com
Site : www.terres-et-territoires.com

Annexe 6 : Publications dans la presse locale « annonces légales » ; 19+20/03 et 09+10/04/2026.

annonces légales

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 décembre 2025, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une facilitation au caractère à compter du 1er janvier 2026. Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le tarif d'un caractère est de 0,2274 HT. Les règles de présentation sont celles prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 2021. Hormis pour les annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales, à leur dissolution, liquidation et procédures collectives, au changement de nom patrimonial ainsi qu'à certaines modifications simples, ou le fait est déterminé de manière forfaitaire à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2025.

AVIS

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'un application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9H00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17H00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud. Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SERGOLUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tel. 03 21 220 200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Hambergamps (2 place du Jeu de Tennis, 62158 Hambergamps).

Le dossier sur format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnes-artois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le mardi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Hambergamps
- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1pluidc@campagnes-artois.fr

Ses observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnes-artois.fr/enquetepublique-modification1pluidc/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête. Monsieur François PHILIPPS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal LEBLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- en mairie d'Hambergamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- en mairie d'Hambergamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14H00 à 17H00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Hambergamps ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnes-artois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

20260029156

DECISION

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU la demande d'AEC simple n°62-25-244 déposée le 27 août 2025 en mairie de Audruicq par la société «LIDL» ;

VU le recours formé par la société «CSF», enregistré le 18 novembre 2025 sous le numéro D 09137 62 25R ;

dingé contre l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 10 octobre 2025, concernant le projet présenté par la société «LIDL» d'extension de 353,20m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne «LIDL» dont la surface de vente totale passera de 987m² à 1340,20m² à Audruicq (Pas-de-Calais) ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 29 janvier 2026 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 janvier 2026 ;

Après avoir entendu :

M. CORNE CHEVAL, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Laurent FRIECH, représentant la société «EXPANSION CARREFOUR» et Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Cédric MATHEY, Mme Corstanca BAYARD et M. Emmanuel OGIER, représentant la société «LIDL» et Me David BOZZI, avocat ;

Mme Catherine DEXVAL, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le site du projet s'implantera dans la ZACOM d'Audruicq à 850 mètres, soit 2m de l'axe en volière du centre-ville d'Audruicq ; que le projet consistera à étendre sur les réserves actuelles la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne «LIDL», qu'il n'est, dès lors, pas de nature à engendrer une artificialisation supplémentaire des sols au sens de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Audruicq est couverte par le SCoT du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014 ; que le Document d'Orientations et d'Objectifs indique que pour le renouvellement des espaces commerciaux existants, leur densification dans des conditions environnementales et paysagères de qualité sera privilégiée au développement de nouvelles extensions ; qu'ainsi le projet est compatible avec le SCoT opposable ;

CONSIDÉRANT qu'aucun programme de revitalisation n'est identifié dans la zone de chalandise ; que le taux de vacance commerciale d'Audruicq s'élève à 1,9% (1/54) ; qu'ainsi le projet n'impacte pas l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT que le projet supprime 16 places de stationnement au profit de 100m² d'espaces verts, que le projet prévoit d'installer 643m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment existant (soit 33% de la surface de la toiture) ; qu'actuellement, le site du projet compte 48 arbres ; qu'il est prévu la plantation de 41 arbres de haute tige supplémentaires ; qu'ainsi le projet est vertueux du point de vue du développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE ;

- rejette le recours susvisé ;

- autorise la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

Votes favorables : 0
Vote défavorable : 0
Absention : 0

Le Président de la Commission nationale d'aménagement commercial
Gabriel BAULIEU
20260029156

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL DU CHEMIN RURAL N°1

Par arrêté du 27 février 2026, publié sur le site internet de la commune d'AVELIN, le Maire d'AVELIN a prescrit une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine communal du chemin rural n°1.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'AVELIN pour une durée consécutive de 15 jours du MARDI 14 AVRIL 2026 à 10H00 au MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 16H00. Erick MORICE a été désigné commissaire enquêteur par le Maire d'AVELIN. Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 8h à 12h, les mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, ainsi que le samedi de 9H00 à 11H30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant le temps de l'enquête sur le site internet www.mairie-avelin.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'AVELIN (Place Guillaume des Rotours 59710 AVELIN). Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'AVELIN ;
- en les adressant par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie d'AVELIN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete@velin-avelin.fr

Le public devra préciser s'il consent à ce que ses coordonnées personnelles (identité, adresse etc.) soient rendues publiques. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'AVELIN puis publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'AVELIN les jours suivants :

S.A.F.E.R. HAUTS DE FRANCE

Date de publication sur le site internet de la SAFER :
Vendredi 20 mars 2026 à 8 heures

APPEL DE CANDIDATURES EN VUE DE RETROCESSION OU D'ECHANGE

la carte communale.

FRESSIN (62) : 1ha 26a 20ca cadastrés A n° 246, libre d'occupation, zone NC de la carte communale.

SAINTE-JOSSE (62) : 1ha 35a 75ca cadastrés AE 230 et 2A 28, libre d'occupation, zone N du PLU.

NOYELLES-SOUS-BELLOUNE (62) : 5ha 52 a 46 ca cadastrés ZE 94, B4, 75, 78, 2D 25, 39, en nature de prairie, terre et bois, Zone N du PLU.

ESTREES (69) : 1ha 32a 60ca cadastrés 2H 99, en nature de terres, libre, Zone A du PLU.

SENINGHEM (62) : 1ha 94a 50ca en nature de terre cadastrés D 401, E 81, E 85, 236, 273, F 253, libre d'occupation, Zone A du PLU sauf E 81 et en zone N du PLU.

ETREOUMONT (69) : 8ha 00a 67ca cadastrés D 84, 105, E 94, F 155, 166, 505, 507, en nature de terres et pâtures, occupé Zone A et N du PLU. Recherche d'investisseurs.

APPEL DE CANDIDATURES EN VUE DE LOCATION PAR BAÏL SAFER

TEMPLEMARS (59) : 1ha 86a 68ca cadastrés 2H 53 parts, en nature de pépinières, libre d'occupation.

Candidatures par courrier à la S.A.F.E.R. HAUTS DE FRANCE
21 bis rue Jeanne Mallotta - CS 11295 - 69014 LILLE CEDEX
(tel : 03.20.57.93.07)
au plus tard le 7 avril 2026

Des compléments d'information peuvent être obtenus auprès de la SAFER et notamment la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe.
20260029152

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 09/03/2026, signé électrographiquement, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile de construction
Forme sociale : Société civile de construction
Dénomination sociale : SCOV CHARLEVILLE BORDS DE MEUSE
Siège social : 1020, Allée des Cèdres, Bldes, Résidence Les Jardins d'En 65030 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apports de tous immeubles, terrains ou droits immobiliers comprenant le droit de construire, en France ou à l'étranger, l'aménagement et la construction sur ces terrains ou droits immobiliers de tous immeubles, de toutes destinations et usages. La vente en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement. Accessoirement, en attendant leur aliénation, la location desdits immeubles, ou tout au moins leurs parties, qui ne seraient pas vendues lors de l'achèvement. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Garantie : la société COMPAGNIE DE VAREINNE, SASU dont le siège social est situé 91 Bis, Rue de Londres 62500 LE TOUQUET PARIS PLAGE ; la société NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION, SASU dont le siège social est situé 25, Rue Libergier 51100 REIMS ; la société PROMO-NOR, SARLU dont le siège social est situé 3-5, Rue Jean Bart 80030 LILLE. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cession entre associés ; dans tous les autres cas, agrément des associés représentant les deux tiers au moins du capital. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour avis
La Garantie
20260029159

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2026 à LOOS EN GODHELLE, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière Dénomination : ARTIOS DEVELOPPEMENT
Siège social : 95 rue de la Libération - 62840 MONTIGNY EN GODHELLE (Oise)
La propriété, la rénovation, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement ; éventuellement et occasionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus utiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réflexion ou autres à faire dans ou sur les immeubles de la société, avec constitution de toute garantie à cet effet, même hypothécaires. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire. Garantie : Sofia BELLANCHÈNE demeurant 337 boulevard Louis Scriver, 62110 HENRI BEAUMONT Cession de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoint à associé, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales. Immatriculation : Au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS.

Pour avis
20260029153

JULYNE

Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 459 D rue Jean-Joseph Etienne Lenoir
62700 BRUAY LA BUSSIÈRE
Siège de liquidation : 459 D rue Jean-Joseph Etienne Lenoir

SCP J.-M. ROUSSEL - D. LENOIRE - E. LEFFIET - E. ALDEBUERGER

COURTON // hommage

L'ancien maire, Jean-Charles Cordonnier, est décédé



Les funérailles se dérouleront samedi. Jean-Charles Cordonnier est décédé à l'âge de 70 ans.

La commune est en deuil : Jean-Charles Cordonnier, maire de 2003 à 2026 est décédé samedi après avoir courageusement lutté pendant plus d'une année, contre la maladie.

« Nous lui devons tant » soulignent les agents « à la tête du village. Ses engagements resteront



TARIFICATION AL

Les annonces légales et judiciaires font l'objet d'une tarification forfaitaire (validée le 27 décembre 2022) relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pour la constitution de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978. Pour les autres annonces, tarification au caractère selon l'entrée du 19 décembre 2025 : 0,185€ HT pour la Somme, 0,2274 HT pour le Pas-de-Calais.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Karine DIENNER-DODIVINE, notaire à ARRAS, le 3 avril 2026, a été constituée la société civile dotée de : * CHIRSEM LILLE - siège social : DUISANS (62161), 3 allée des Egaliennes. Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), divisé en 1.200 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.200. Objet social : - l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration et la gestion par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers - la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêt ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinées au financement des acquisitions ou au paiement des cotés d'investissement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. d'ARRAS. Cessions de parts soumises à l'agrément des associés. Només premiers gérants de ladite société : Monsieur Christophe MARCEL ROBERT OUSINIER, cadre commercial, demeurant à DUISANS (62161), 3 allée des Egaliennes. - Monsieur Marc Pierre DANIEL, responsable de la transformation minière, demeurant à BEAURAINS (62217), 11 rue Aristide Briand. Pour avis.

SCI STW

Au capital de 200 euros
Siège social :
11 rue Hector Berlioz
62200 NOËL LES MINES
RCS ARRAS 453 176 794
AVIS DE DISSOLUTION
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026 il résulte que : Le gérant a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2026 et sa mise en liquidation amiable. L'Assemblée Générale Extraordi-

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier est présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROU. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél : 03 21 220 200). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamps (2 place du Jeu de Laitis, 62158 Humbercamps). Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale au application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions : - Soit en les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamps - Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1-plu@sudcampagnesartois.fr Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquêtespubliques/modification1-plu/> Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête. Monsieur François PHILIPPE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations : - au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00, - en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00, - en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00, - au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00. À l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamps ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais dans le délai de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr À l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet de Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DUPY - BIOLPE - SIC INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNES DE COURTION ET DE GENNES-HERGY SOCIÉTÉ ÉOLIENNES DU LIN Demande d'autorisation environnementale de la Société ÉOLIENNES DU LIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

En exécution du Code de l'environnement et de l'article de ce jour, une enquête publique complémentaire est ouverte pendant 17 jours du lundi 27 avril au mercredi 13 mai 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête complémentaire portera sur la modification du projet initial soumis à enquête publique en 2015 en proposant la réduction du parc éolien à 4 aérogénérateurs au lieu de 8. Ce projet se situe sur le territoire des communes de Courtion et de Genes-Hergy et est présenté par la société ÉOLIENNES DU LIN, dont le siège social est 25, rue des 3 calottes à Ariers (80000). Des informations peuvent être demandées auprès de M. Antoine BOURANGER - Responsable de projets éoliens & autorisations (tél : 07.60.84.04.14) - Courriel : abouranger@2air.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complémentaire, sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Courtion (62140), siège de l'enquête - Rue de l'église, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, et le samedi 10h00 à 12h, et en mairie de Genes-Hergy (62390) - 2, rue de l'église le lundi de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du public - Enquêtes publiques - Éoliens - Société ÉOLIENNES DU LIN à Courtion et à Genes-Hergy. Ce même dossier peut également être consulté pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Boisson - 62020 Aras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Courtion, Genes-Hergy, Aux-le-Château, Bure-au-Bois, Brouilleries, Châtreaux, Fillevies, Fontaine l'Ébalon, Gallemes, Guigy, Harasmeux, Labry, Le Ponsché, Le Quesnoy-en-Artois, Quatre Heaumont, Ragny-sur-Auchy, Regniaville, Saint-Georges, Tillet, Vaux, Vaquechierette-Espévez, Virei-Meslin, Wail, Willecourt pour le département du Pas-de-Calais ; et en mairies de Boufflers, Gueschart, Le Buisle, Neuilly-le-Dien et Vitz-sur-Arche pour le département de la Somme. L'étude d'impact, le volet écologique, le volet paysager actualisés, l'étude de dangers, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'installant à tous de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique complémentaire. Le tribunal administratif a nommé M. Didier COUQUIN architecte d'intérieur en retraite, commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe MOJNER, commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête. Les personnes qui auraient des observations à formuler au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Courtion et de Genes-Hergy du 27 avril au 13 mai 2026 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Courtion, ou à les formuler au commissaire enquêteur, qui sera présent les : - lundi 27 avril 2026 de 9 h à 12 h en mairie de Courtion ; - mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Genes-Hergy ; - samedi 9 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Courtion ; - mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Courtion. Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du 27 avril au 13 mai 2026 inclus, par le biais de la messagerie pré-enquêtes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr durant la période de l'enquête. Il conviendra d'indiquer dans l'objet du courrier " Société ÉOLIENNES DU LIN à Courtion et Genes-Hergy ". Les observations et propositions ne pourront porter que sur les modifications apportées au projet. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, dans les mairies précitées et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. À l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

SOMME

Aux termes d'un ASSP en date du 16/03/2026 enregistré le 19/03/2026 au SFFE d'ABBEVILLE, dossier n°2026 00011716, référence n°R004P01_2026 à 00551. La société CFM VICTOR SAS au capital de 10 000 € - SIÈGE SOCIAL : ROUTE D'HESSON 80100 ABBEVILLE - RCS AMIENS 889 838 223 Par décision de l'associé Unique

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 décembre 2020, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère à compter du 1er janvier 2020. Pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le tarif d'un caractère est de 0,2276 HT. Les règles de présentation sont celles prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 2021. Hormis pour les annonces légales relatives à la constitution de sociétés commerciales, à leur dissolution, liquidation et procédures collectives, au changement de nom patronymique ainsi qu'à certaines modifications simples, où le tarif est déterminé de manière forfaitaire (article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2020).

AVIS
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'AMÉNAGEMENT INTERCOMMUNAL DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2020, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2020 à 9h00 jusqu'au Mardi 19 Mai 2020 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Aménagement Intercommunal du Sud. Le dossier présenté à l'enquête est tenu par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tel: 03 21 220 203).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1030 avenue François Mitterrand - 02010 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humercamps (7 place du Jeu de Tanne, 02150 Humercamps).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France du 25 Novembre 2020.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humercamps ;
- soit en les adressant par courriel à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- soit en les adressant par courriel électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modification1@enquete publique-modification1-plusud.fr. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : https://campagnesartois.fr/enquete publique-modification1-plusud/.

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mise ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête. Monsieur FERRAND, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal LIREAUX a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2020 de 9h00 à 12h00, - en mairie d'Humercamps, le Mercredi 15 Avril 2020 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humercamps, le Samedi 25 Avril 2020 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2020 de 14h00 à 17h00.
A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui déposera d'un délai de huit jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humercamps, ainsi qu'au préfeture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr.
A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.
20200208577

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPAM - BLDUPE - SIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE CAUMONT ET DE GENNES-MERGVY
SOCIÉTÉ EOLENNES DU LIN
Dernière d'autorisation environnementale de la Société EOLENNES DU LIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et de l'arrêté de ce jour, une enquête publique complémentaire est ouverte pendant 17 jours du lundi 27 avril au mercredi 13 mai 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale. Cette enquête complémentaire portera sur la modification du projet initial soumise à enquête publique en 2015 en proposant la réduction du parc éolien à 4 aérogénérateurs au lieu de 8. Ce projet se situe sur les territoires des communes de Caumont et de Gennes-Mergvy et est présenté par la société EOLENNES DU LIN, dont le siège social est 29, rue des 3 cablois à Arras (59000). Des informations peuvent être demandées auprès de M. Antonin BOUJANGER - Responsable de projets éoliens, à l'adresse suivante (tel: 07 20 04 04 14) : Caumont: aboujanger@zef.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complémentaire, sur support papier établi à cette installation, en mairie de Caumont (02140), siège de l'enquête - Rue de l'église, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, et le samedi 10h00 à 12h, et en mairie de Gennes-Mergvy (02090) - 2, rue de l'église le lundi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet www.pas-de-calais.gov.fr. Publications - Consultation publique - Enquêtes publiques :

- Eolennes - Société EOLENNES DU LIN à Caumont et à Gennes-Mergvy. Ce même dossier peut également être consulté pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 02020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Caumont, Gennes-Mergvy, Aus-le-Château, Barre-aux-Bois, Bévillers, Châtenoy, Fontaine-Étalon, Galametz, Guigny, Harvillers, Labroye, Le Ponceau, Le Quesnoy-en-Artois, Queux-Haut-Artois, Tilly-sur-Autain, Regnauldville, Saint-Georges, Solant, Vaux, Vaquezennes-Erquignes, Vieux-Hesdin, Vieux-Wallencourt pour le département du Pas-de-Calais, et en mairies de Hesdigneul, Quesnacht, Le Bosque, Neusy-le-Dien et Vitz-sur-Autain pour le département de la Somme.

L'étude d'impact, le volet technique, le volet paysager actualisé, l'étude de dangers, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique complémentaire.

Le tribunal administratif a nommé M. Didier COURJON architecte d'intérieur en retraite, commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe MAUNIER, commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairies de Caumont et de Gennes-Mergvy du 27 avril au 13 mai 2020 inclus, soit à les transmettre par courriel au commissaire enquêteur en mairie de Caumont, ou à les formuler au commissaire enquêteur, qui sera présent les :
- lundi 27 avril 2020 de 9h à 12h en mairie de Caumont ;
- mercredi 13 mai 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Gennes-Mergvy ;
- samedi 9 mai 2020 de 9h00 à 12h00 en mairie de Gennes-Mergvy ;
- mercredi 13 mai 2020 de 14h00 à 17h00 en mairie de Caumont.
Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du 27 avril au 13 mai 2020 inclus, par le biais de la messagerie pré-enquêtes-publiques@pas-de-calais.gov.fr durant la période de l'enquête. Il conviendra d'indiquer dans l'objet du courriel "Société EOLENNES DU LIN à Caumont et Gennes-Mergvy". Les observations et propositions ne pourront porter que sur les modifications apportées au projet.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies précitées et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.
20200209274

SICA HABITAT RURAL DES HAUTS DE FRANCE
N° d'agrément 97-09 - N° SIREN 404 905 424 - N° SIRET 404 905 424 00010 - RCS Arras D 404 905 424 569
Adresse Roger Salengro - BP 40039 - 02091 SAINT LAURENT-BLANGY CEDEX
Téléphone : 03 21 60 57 59 - Télécopie : 03 21 60 57 90

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Les associés de la SICA Habitat Rural des Hauts de France sont convoqués en Assemblée Générale le lundi 27 avril 14h00 à la Cité de l'Agriculture - Salle Jean Delors
De 14 h : Assemblée Générale Ordinaire

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 Mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale: LUCIEO CLIMBING Forme : Société par Actions Simplifiée (SAS) Capital social : 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité. Siège social : 34 Place du Général de Gaulle - bureau 07 - 59000 LILLE. Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger : la conception, la création, la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation, par tous moyens, notamment en ligne ou en points de vente physique, de vêtements, tenues, accessoires de mode, articles de sport, objets et produits destinés à l'univers de la mode et du lifestyle. L'importation de marques, licences et concepts commerciaux liés à ces activités. La vente via sites internet, plateformes digitales, boutiques, pop-up stores, forams, événements ou tout autre canal de distribution. L'organisation d'événements promotionnels, commerciaux ou culturels liés à ces activités. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Président : M. BRUSSELLE Dominique 520 Rue de la Chapelle 59000 LILLE. Directeur Général : Florian CARON, demeurant 17 Allée du canon d'Artois 59130 LAMBERSART. Conditions d'admission aux associés et exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les cessants d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés (ou autre organe compétent). Immatriculation : La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Métropole.

Pour avis : 202002092472

SCP RDZLA Notaires Associés 27 rue Dupuy - 59140 DUNKERQUE

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS est donné à la constitution suivant acte reçu par Me Jean-Michel ROUSSEL, Notaire, le 31 mars 2020, de la : « SC - ME - Forme - Société Civile Capital » n° 000 00, divisé en 100 parts de 10,00 € chacune. Apports en numéraire. Siège : HOYVILLE (59482), 9 A route des Neiges. Durée : 99 ans. Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition des associés et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La prise de participation dans toute société ayant un objet compatible avec le présent objet social. L'acquisition, la détention et la vente de toutes valeurs mobilières. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'échéché, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et

202002092038

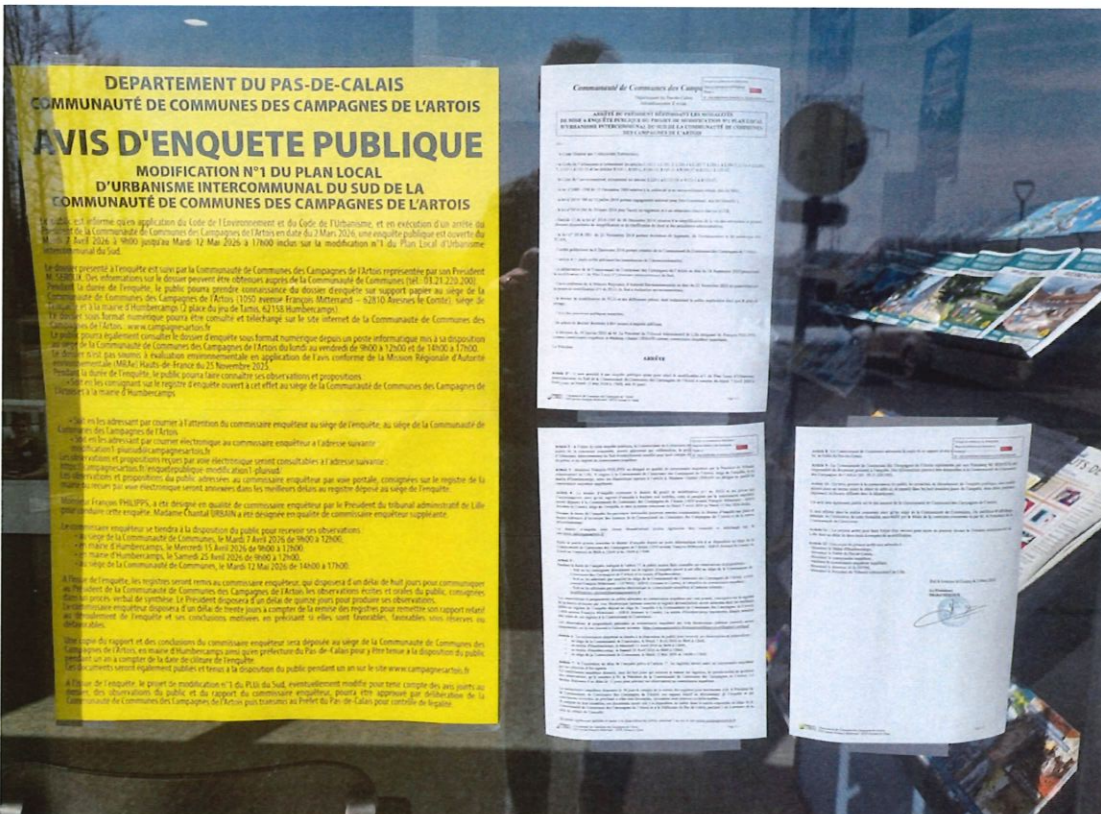
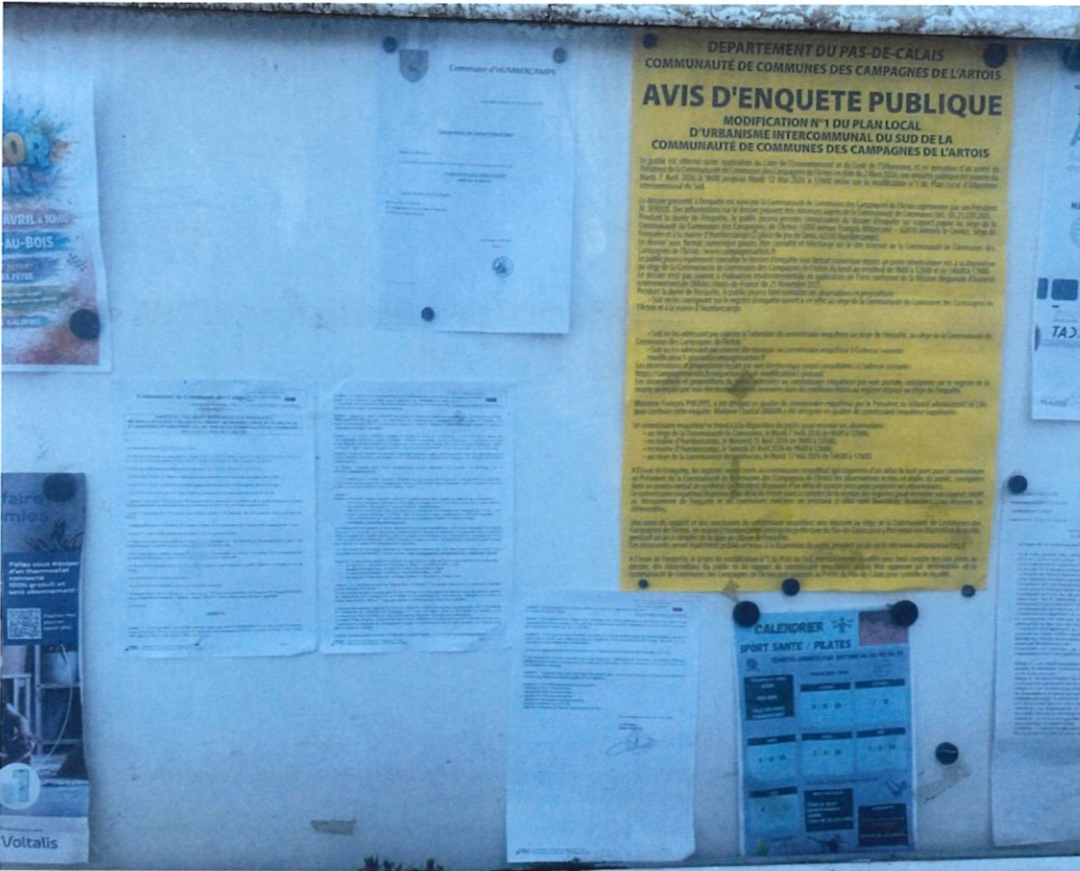
TSD NOTAIRES à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg

AVIS CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Régine BLONDIELE, notaire à LILLE (59000), 14 rue du Vieux Faubourg, le 02 avril 2020, Monsieur et Madame [Noms] ont décidé de passer de [régime matrimonial] à [régime matrimonial].

ANNEXE 7

Annexe 7 : Photographies des affichages, « mairie de Humbercamps et siège CCCA à Avesnes »



ANNEXE 8

Annexe 8 : Copies des pages d'écran internet de la CCCA, annonçant l'ouverture de l'enquête publique et la mise à disposition des documents.

The screenshot displays the website of the Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA). At the top left is the logo for 'CAMPAGNES de l'ARTOIS'. The main navigation bar includes 'Publications' and 'Enquête publique - Modification du PLU du Sud'. The central content area features a large yellow document titled 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' from the 'DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS'. The document is dated '10 MARS 2026'. To the right of the document is the heading 'Enquête publique - Modification du PLU du Sud' and a sub-heading '1 DOCUMENT - Publié le 10 mars 2026'. Below the document is an 'Avis administratif' section with a PDF icon, the text 'Avis administratif PEF - 112 ko', and a 'TÉLÉCHARGER' button. The main text of the page states: 'Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00, soit 36 jours. Durant cette période, vous avez la possibilité de contribuer au projet en exprimant votre avis grâce aux différents moyens mis en place par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ces différents moyens de contribution figurent dans l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 2 Mars 2026.' At the bottom, there is a button labeled 'ACCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (À PARTIR DU 7 AVRIL 2026 - 9h00)'.

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00, soit 36 jours.

Durant cette période, vous avez la possibilité de contribuer au projet en exprimant votre avis grâce aux différents moyens mis en place par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ces différents moyens de contribution figurent dans l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 2 Mars 2026.

 Arrêté d'enquête publique du Président de la Communauté de Communes
PDF - 122 ko


 Avis d'enquête
PDF - 122 ko


Le dossier

 Délibération de prescription
PDF - 25,01 ko

 Notice explicative
PDF - 2,3 Mo

 Cahier des emplacements réservés modifié
PDF - 14 Mo

 Plan de zonage modifié
PDF - 5,4 Mo

 Formulaire au cas par cas
PDF - 1,8 Mo

 Auto-évaluation
PDF - 14 Mo


 Pièces du PLUi avant / après
PDF - 302,8 ko

 Avis de la MRAE
PDF - 140,8 ko


 Avis de l'Etat
PDF - 702,9 ko

 Avis du SCOTA
PDF - 1,2 Mo

 Avis de la Chambre d'Agriculture
PDF - 254,9 ko

 Avis du Département du Pas-de-Calais
PDF - 302,2 ko

 Mémoire en réponse aux avis des PPA
PDF - 502,8 ko

 Désignation du commissaire enquêteur
PDF - 54,7 ko

Site internet des Campagnes de l'Artois

<https://campagnesartois.fr/enquetepublique-modification1-pluisud/>

ANNEXE 9

Annexe 9 :	Certificats d'affichage et de distribution aux habitants, du maire de Humbercamps et du Pdt CCCA.
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------



MAIRIE d ' HUMBERCAMP S

2 Place du Jeu de Tamis

62158 Humbercamps

Tél: 03 21 48 57 20

Mail : mairie.humbercamps@orange.fr

Humbercamps, le 25 mars 2026

Je soussigné, Monsieur Dominique VERDEL, Maire de la Commune, certifie que
Les flyers "toutes boites" relatifs à l'enquête publique concernant la modification du
PLUi ont été distribués le 16 mars 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique VERDEL
Maire



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE
PUBLIQUE ET DE L’AVIS ADMINISTRATIF RELATIF A
L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DU
SUD**

Je, soussigné Monsieur Dominique VERDEL, Maire de la Commune d’Humbercamps atteste que :

- l’arrêté d’enquête publique du 2 Mars 2026 définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Sud,
- l’avis administratif relatif à ce même dossier,

ont été affichés du 19 Mars 2026 au 12 Mai 2026 inclus, à la mairie d’Humbercamps, de manière continue et lisible.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

A Humbercamps, le 12 Mai 2026,

Le Maire,
Dominique VERDEL



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE
PUBLIQUE ET DE L’AVIS ADMINISTRATIF RELATIF A
L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DU
SUD**

Je, soussigné Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois atteste que :

- l’arrêté d’enquête publique du 2 Mars 2026 définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Sud,
- l’avis administratif relatif à ce même dossier,

ont été affichés du 19 Mars 2026 au 12 Mai 2026 inclus, à l’hôtel communautaire, de manière continue et lisible.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

A Avesnes-le-Comte, le 12 Mai 2026,

**Le Président,
Michel SEROUX**



ANNEXE 10

Annexe 10 :	Flyer distribué aux boîtes aux lettres des habitants de Humbercamps.
-------------	----------------------------------------------------------------------



1 territoire - 96 Communes - 1000 Dynamiques

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS INFORME DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

La procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud vise à instaurer un emplacement réservé pour protéger et mettre en valeur la motte féodale présente au sein du village.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 2 Mars 2026, une enquête publique est ouverte du Mardi 7 Avril 2026 à 9h00 jusqu'au Mardi 12 Mai 2026 à 17h00 inclus sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél. : 03 21 220 200).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand - 62810 Avesnes-le-Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Humbercamps (2 place du jeu de Tamis, 62158 Humbercamps).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr
Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 25 Novembre 2025.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Humbercamps
- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
modification1-pluisud@campagnesartois.fr



HÔTEL COMMUNAUTAIRE
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

1/2
03 21 220 200 - accueil@campagnesartois.fr
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR f t v i

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enqueteublique-modification1-pluiSud/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur François PHILIPPS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Madame Chantal URBAIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 7 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Mercredi 15 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Humbercamps, le Samedi 25 Avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le Mardi 12 Mai 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Humbercamps ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

ANNEXE 11

Annexe 11: Procès-verbal de synthèse du C.E

François PHILIPPS
Commissaire enquêteur

Enquête Publique

Commune de Humbercamps

Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des Campagnes de
l'Artois (62)

Période d'enquête du 07 avril 2026 au 12 mai 2026 soit une période
de 36 jours consécutifs

Prescrite par arrêté communautaire du 02 mars 2026.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Etébli par le commissaire enquêteur

Références:

- o Désignation de l'enquête publique E2600002 /59 du 29 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- o Arrêté communautaire du 02 mars 2026 de Monsieur le président de la CCCA, prescrivant l'enquête publique sur La modification du PLUi de la CCCA sur la commune de Humbercamps.

Table des matières

Enquête Publique.....	1
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	1
1 Déroulement de l'enquête.....	3
2 Climat de l'enquête.....	3
3 Bilan des observations du public.....	4
3.1 Décompte des observations recueillies.....	4
3.2 En dehors des permanences.....	4
4 Thèmes abordés par les observations du public.....	4
4.1 Observations orales retranscrites.....	5
4.2 Observations sur les registres signées.....	6
4.3 Observations reçues par courriers ou par courriels.....	7
5 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
6 Avis des personnes publiques associées.....	9
7 Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur.....	11
8 Observations du porteur de projet.....	14

1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique, portant sur la modification du PLUi de la communauté de Communes Campagnes de l'Artois, s'est déroulée du mardi 07 avril 2026 au mardi 12 mai 2026.

Conformément à l'arrêté du président, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 07 avril 2026 (date d'ouverture de l'enquête) de 9h à 12h ;
- Le mercredi 15 avril 2026 de 9h à 12h ;
- Le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h ;
- Le lundi 12 mai 2026 (date de clôture de l'enquête) de 14h à 17h.

J'ai pris possession des registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie et à la CCCA à la fin de l'enquête, le 12 mai 2026 à 17h.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez sous ce pli le présent procès-verbal contenant les observations consignées au cours de l'enquête.

(*). Article R123-18 du code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les courriers et courriels transmis par le public durant le mois de l'enquête publique sont joints en annexe 11 du rapport avec la copie du registre d'enquête contenant l'intégralité des observations écrites durant les permanences.

En revanche, ne sont pas joints in extenso les avis des personnes publiques associées, et celui de la MRAE, tous éléments faisant partie intégrante du dossier et déjà en possession de la collectivité et mis à la disposition du public sur place en mairie et siège de la CCCA ou sur le site internet dédié.

2 Climat de l'enquête

Conformément à l'arrêté d'organisation du président de la CCCA, le dossier d'enquête publique est resté accessible au public durant toute la durée de contribution publique pour être communiqué aux personnes qui voulaient en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie et du siège de la Communauté de Communes.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les permanences se sont déroulées dans la salle attenante à l'accueil de la commune de Humbercamp et dans un bureau dédié au siège de CCCA. A chacune d'entre-elles, le commissaire enquêteur a été bien accueilli par les élus et le personnel en mairie et Communauté de Communes. Ceux-ci ont contribué à la bonne exécution de l'enquête. La participation du public est restée peu importante, mais relativement satisfaisante, compte tenu de ce type d'enquête, du motif de la modification (ER uniquement) et du périmètre (1 seule commune).

A l'issue de la phase de contribution publique, le présent PV de synthèse a pour but d'informer la commune du résultat de cette contribution et de lui offrir la possibilité de présenter sa position sur les différents thèmes abordés. De même, il a pour objectif de faire préciser – si besoin – un certain nombre de points sur lesquels le commissaire enquêteur estimerait ne pas avoir obtenu tous les éléments nécessaires à la rédaction de ses conclusions – en ce qui concerne notamment la consultation en amont de la procédure.

E:0600002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA_Humbercamp(62) – PV de Synthèse - 3 -

G Généralité-Autre : 3 observations
U Urbanisme et Aménagement : 9 observations
S Sécurité : 1 observation
ER Espace Réservé : 10 observations

4.1 Observations orales retranscrites

Permanence	Lieu	Observation de
07/04/2026	CCCA siège Ayesmes.le.C	Mrs G.STIEGER et V.SANTERNE, place du Jeu de tamis et rue de Gaudiempré - Humbercamp
Thème ; Généralité- Autre Zonage / ER		
1 ^{er} visite ; Demande d'informations générales sur le dossier d'EP, impact du classement E.R, prise de contact avec le C.E, présentation du contexte et de l'historique local... Et notamment devenir de la parcelle 74 Ua, propriété de Mr Stieger (oralement ; volonté de construction à terme).		
Réponse Porteur duProjet		

Permanence	Lieu	Observation de
25/04/2026	Mairie Humbercamp	Mr et Mme LOURDEL Henri – 01 rue du picard -Humbercamp
Thème ; Généralité- Autre		
Demande d'Informations générales sur le dossier d'EP, prise de contact avec le C.E. Observations éventuelles à venir par courriel.		
Réponse Porteur duProjet		

Permanence	Lieu	Observation de
25/04/2026	Mairie Humbercamp	Mme PETIT Frédérique – 06, rue de Bailleulmont -Humbercamp
Thème ; Généralité- Autre		

E:0600002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA_Humbercamp(62) – PV de Synthèse - 5 -

3 Bilan des observations du public

3.1 Décompte des observations recueillies

Durant l'enquête, la participation du public s'est traduite par un ensemble de treize contributions reçues sous les différentes formes récapitulées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Lieu(Mairie)	Personnes rencontrées	Observations				
				Écrites	Notes ou courriels ou courriels	Mémoires	Orales	Total
1	07/04/2026	CCCA	2	0	0	0	1	1
2	15/04/2026	MAIRIE	3	2	0	0	0	2
3	25/04/2026	MAIRIE	3	0	0	0	2	2
4	12/05/2026	CCCA	0	0	0	0	0	0
hors permanence				0	8	0	0	8
Total				2	8	0	3	13

3.2 En dehors des permanences

Courrier(s) reçu(s)

Aucun courrier n'a été reçu en CCCA, siège de l'enquête.

Courriel(s)

Sept courriels ont été envoyés par Mr V.Santeme le 21/04/2026, Mr H.Lourdel le 05/05/2026 et Mme L.Ostrowski le 11/05/2026, Mr F.Lanciai le 11/05/2026, Me C.Robiquet (pour Mr G.Strieger) le 11/05/2026, Mme B.Verdé le 12/05/2026, et Mr F.Caron le 12/05/2026.

Courrier-lettre d'élu(s)

Un courriel d'élu (Mr le maire D.Verdé) a été reçu le 11/05/2026.

Pétition(s)

Aucune pétition n'a été déposée.

4 Thèmes abordés par les observations du public

Cinq observations ont été portées au registre d'enquête directement et huit annexées. Elles sont toutes rédigées par des habitants de Humbercamp (à l'exception d'une Mr Caron).

Ces contributions, recensées de manière exhaustive, sont reprises ci-après.

La commune voudra bien renseigner (en tant que de besoin) la rubrique « réponse du porteur de projet » et le retourner au commissaire enquêteur sur le même support en tant que mémoire en réponse.

Les thèmes suivants émanent des contributions à l'enquête publique. La totalité des occurrences est logiquement supérieure au nombre total de contributions – certains contributeurs s'exprimant sur différents thèmes. Par ailleurs certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois lors des permanences et ou à la fois par écrit et par courriels :

Z Zonage : 3 observations
E Environnement : 1 observation

E:0600002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA_Humbercamp(62) – PV de Synthèse - 4 -

Contact avec le C.E, demande de renseignements sur le dossier d'EP, prise de connaissance des pièces administratives. Fera part de ses observations éventuelles ultérieurement par courriel. Pm, propriétaire de la parcelle n°86 attenante à la « motte ».	Réponse Porteur duProjet
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

4.2 Observations sur les registres signées

Permanence	Lieu	Observation de
15/04/2026	Mairie Humbercamp	Mrs G.STIEGER et V.SANTERNE, place du Jeu de tamis et rue de Gaudiempré - Humbercamp
Thème ; Urbanisme et Aménagement ER		
2 ^{ème} visite ; Mrs Stieger et Santeme proposent en variante l'accès à la motte féodale, plutôt au « nord » par l'arrière de l'église (parcelle 79) ou via les parcelles Ua 144/146/147 situées plein « est ».		
Réponse Porteur duProjet		

Permanence	Lieu	Observation de
15/04/2026	Mairie Humbercamp	Mme P.BRASIER - 3, rue de Bailleulmont - Humbercamp
Thème ; Environnement ; Sécurité		
Mme Brasier (parcelle 87 , voisine directe de la motte féodale) n'a pas d'observation particulière sur le fond de la démarche. Elle questionne juste sur 2 points ; a) L'aboutissement de la démarche risque-t-il d'avoir pour effet de faire naître des contraintes quelconques pour les propriétaires voisins du lieu concerné ? b) Si ultérieurement l'accès à la motte devient possible (libre d'accès), il y aura-t-il des mesures prises pour la sécurité des riverains (clôtures...) ; crainte de voir des repérages pour la préparation de cambiotages notamment ?		

E:0600002/59 TA de Lille – modification PLUi de la CCCA_Humbercamp(62) – PV de Synthèse - 6 -

Réponse Porteur du Projet

4.3 Observations reçues par courriers ou par courriels

Les observations écrites ont été reçues par courriel durant la période d'enquête. Les correspondances complètes sont intégrées à la copie des registres d'enquête.

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
21 avril 2026	C.E en CCCA	Mr Vincent SANTERNE, rue de Gudriempé - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement ER		
<p>Courriel :</p> <p>Je tiens à vous donner mon avis sur la modification citée en objet après être venu consulter le dossier et discuté avec le commissaire enquêteur les 7 et 15 avril 2026. Je suis citoyen d'Humbercamps depuis 1992. Je ne comprends pas que la communauté de commune est autant d'argent à dépenser dans la préservation d'un lieu qui est déjà protégé depuis 1988. Il existe des possibilités à peu de frais pour que le lieu reste visible des gens en modifiant légèrement le tracé du chemin de randonnée "le chemin des croix" qui fait le tour du village. Il suffit de le faire passer derrière l'église. Je pense qu'il y a d'autres priorités de dépenses (écoles, modernisation du réseau d'eau potable, centres médicaux, EHPAD, etc). Je ne comprends pas l'acharnement de la CCA à vouloir exproprier un terrain qui n'a aucun intérêt visuel et bloquer la liberté au propriétaire de jouir du terrain jouxtant la parcelle protégée. Je reste vigilant quant à la suite du projet et à la dépense de l'argent public.</p>		
Réponse Porteur du Projet		

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
10 mai 2026	C.E en CCCA	Mr Hervé LOURDEL, 1 rue du Picard - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement ER		

E2600002/59 TA de Lille - modification PLU de la CCCA_Humbercamps(62) - PU de Synthèse - 7 -

Réponse Porteur du Projet

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
11 mai 2026	C.E en CCCA	Mme Lucie OSTROWSKI, 7, rue de l'église - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement ER		
<p>Courriel :</p> <p>L'enquête publique concernant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal et plus précisément les parcelles AA151, AA152 et AA78 a attiré mon attention. En effet, je suis d'accord sur le fait que notre patrimoine doit être préservé et entretenu. A ce jour, étant habitante face à l'église depuis 2013 (7 rue de l'église), je constate que les parcelles AA151 et AA152 sont entretenues et que la motte féodale est donc préservée. Ce qui m'interpelle et me pose question concerne cette demande sur la parcelle AA78. J'ai pu observer, depuis quelques années, que le flux touristique reste modéré et que ceux-ci empruntent le parvis, parfaitement propre et adapté, devant l'église afin de contempler cette dernière et ainsi accéder à la motte féodale. Car c'est bien derrière l'église que les visiteurs auront le meilleur point de vue (5 mètres, voire plus). De plus, d'autres questions se posent. La parcelle AA78 n'est pas la seule directement reliée aux parcelles AA151 et AA152, donc pourquoi celle-ci doit être réservée et pas les autres? Mettre en réserve cette parcelle apporterait-elle un meilleur point de vue pour les touristes, puisque celle-ci reste une propriété privée et aucun accès n'est possible? Je pense, sincèrement, qu'aujourd'hui il faut laisser la liberté au propriétaire d'utiliser sa parcelle AA78 comme il l'entend. Par contre, ne serait-il pas intéressant de retracer, par un panneau d'information, l'histoire de cette motte féodale car à ce jour des touristes non guidés ou nouveaux habitants ne peuvent deviner l'existence et l'histoire de cette motte. Je resterai attentive quant à la suite de cette enquête.</p>		
Réponse Porteur du Projet		

E2600602/59 TA de Lille - modification PLU de la CCCA_Humbercamps(62) - PU de Synthèse - 8 -

Réponse Porteur du Projet

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
11 mai 2026	C.E en CCCA	Mr Dominique VERDEL, 1 rue du Picard - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement / Zonage ER		
<p>Courriel :</p> <p>Veuillez trouver ci-dessous, en synthèse, les éléments circonstanciés qui ont motivés le Conseil Municipal de Humbercamps à demander une modification du PLUI Sud. Les parcelles, faisant l'objet d'une demande de réserve concernant l'emplacement de la motte féodale et son seul accès par la route. Elles sont des biens privés. Elles constituaient le cœur communal « original » avec la proximité immédiate de l'église et de l'ancienne école abandonnée en 1870. Cette motte, en parfait état de conservation, est l'une des plus belles que possède notre département. Elle est le patrimoine le plus ancien de notre village avec sa « basse-cour » encore identifiable aujourd'hui ! Un terrier du XVIIIème siècle mentionne un château disparu pendant la guerre de 100 ans. Les plus anciens documents cadastraux que nous possédons (plan aquarellé de 1776, et cadastre napoléonien) démontrent que l'urbanisation communale s'est organisée autour de ce lieu. Cette urbanisation a fait « écran » en enclavant ce site féodal ; elle a contribué à maintenir une certaine discrétion visuelle du site historique tout en participant indirectement à sa protection. Ces parcelles feront l'objet d'un partage successoral en 2019. Une proposition de rachat des biens est alors faite par la commune sans réponse collective des six héritiers. Certains d'entre eux semblent présenter peu d'intérêts pour cette motte qu'ils refusent cependant de vendre à la Mairie alors que dans le même temps, des propositions avaient été faites à certains riverains ! Pourtant l'offre communale, encore d'actualité est beaucoup plus conséquente que l'évaluation notariale : elle permettait l'acquisition d'un terrain communal constructible à plus grand potentiel urbanistique ! En 2021, la Commune dispose d'un nouveau document d'urbanisme (PLUI Sud) et Le Conseil Municipal décide d'affecter en zone naturelle les deux parcelles concernant la motte. La parcelle d'accès reste en zone constructible mais elle est greffée d'une servitude « jeunesse et sport dite JS 1 » qui interdit toute construction. En 2025, une modification du PLUI, à la demande des indivisaires, concernera la suppression de la servitude JS 1 afin de rendre constructible la parcelle d'accès ! Cette parcelle de seulement 350 m2 présente peu d'intérêt d'un point de vue de l'urbanisme, elle est « source de promiscuité » coïncée entre l'église et le mur de l'habitation voisine en limite de propriété. Toute construction d'habitation ou édification de clôture d'enceinte permise par le PLUI dissimulerait complètement la motte féodale ! Le Conseil Municipal considère que la pérennité et la visibilité de ce lieu historique sont compromises. Il demande, en août 2025, une modification du PLUI Sud afin de préserver ce site historique enclavé et privé. Ce patrimoine exceptionnel ne présente plus forcément toutes les garanties nécessaires à sa sécurité, à son entretien et enfin à son historicité ! Ce site est l'un des éléments majeurs de l'histoire de notre village. Il est déjà beaucoup trop discret et pourtant ce lieu bucolique paisible, interogé, intrigant et laisse libre court à notre méditation... Nous, Humbercampsais, sommes les gardiens de ce patrimoine sans frontières voués à l'éternité ! L'ignorer ou l'oublier par manque de visibilité, serait une amputation d'une partie de l'âme de notre village et un affront à notre mémoire collective.</p>		
Réponse Porteur du Projet		

E2600602/59 TA de Lille - modification PLU de la CCCA_Humbercamps(62) - PU de Synthèse - 9 -

Réponse Porteur du Projet

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
11 mai 2026	C.E en CCCA	Mr Fabrice LANCIAL - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement / ER		
<p>Courriel :</p> <p>Habitant de Humbercamps, je souhaite contribuer à votre enquête en vous faisant remarquer que cette modification du PLUI est justifiée. D'une part la motte fait partie de notre patrimoine le plus ancien du village, d'autre part protéger la parcelle d'accès permet de conserver une visibilité de ce lieu depuis la route. Enfin, éviter que toutes constructions (maison ou murs entourant les parcelles) ne viennent effacer de notre vue ce lieu historique.</p> <p>Les jours de cérémonie religieuse, les routes sont encombrées de voitures; le fait de construire une maison sur cette parcelle n'arrangerait pas la situation.</p>		
Réponse Porteur du Projet		

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
11 mai 2026	C.E en CCCA	Me Camille ROBIQUET - avocat à Arras pour Mr G. STIEGER - Humbercamps.
Thème ; Urbanisme et Aménagement / Zonage ER		
<p>Courriel: (photos et extraits de plans en annexe aux registres et sur le site internet E.P)</p> <p>Je vous écris en ma qualité de conseil de M. STIEGER, principal intéressé par l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal du sud de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois (CCCA). En effet, il est propriétaire des parcelles dont la CCCA souhaite voir grevées d'un emplacement réservé « afin de protéger cet élément du patrimoine local », consistant en la présence d'une motte féodale pourtant déjà protégée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (cf. la délibération du 18 septembre 2025 de la CCCA prescrivant la procédure de modification du PLUI). Cet emplacement réservé voulu par la CCCA apparaît cependant sans intérêt tant en raison de sa consistance que de la disproportion de la mesure quant aux buts poursuivis par la communauté de communes et à la configuration du site.</p> <p>En effet, aux termes de l'article L. 151-8 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles</p>		
Réponse Porteur du Projet		

E2600602/59 TA de Lille - modification PLU de la CCCA_Humbercamps(62) - PU de Synthèse - 10 -

générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».

Aux termes de l'article L. 151-41 du même code : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; 3° ». L'article R. 151-34 de ce code dispose : « Dans les zones U, AU, A, A et N (…), les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu : 1° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ». Aux termes de l'article R. 151-50 dudit code : « Dans les zones U, AU, A et N, le ou les documents graphiques font apparaître s'il y a lieu : 1° Les emplacements réservés aux ouvrages publics délimités en application du 1° de l'article L. 151-41, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ». Il appartient aux auteurs d'un PLU de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer, notamment, la liste des emplacements réservés. Leur appréciation sur ces différents points ne peut être censurée par le juge administratif qu'au cas où elle serait entachée d'une erreur manifeste ou fondée sur des faits matériellement inexacts. Enfin, le juge vérifie que le choix de la commune de classer une parcelle en emplacement réservé répond à un intérêt général (Cour administrative d'appel de Marseille, 1^{ère} Chambre, 11 mai 2023, n° 213MA04483).

Ainsi, le maintien d'un emplacement réservé pendant une longue période sans que la commune ne réalise d'équipements constitue une erreur manifeste d'appréciation (Conseil d'Etat, 17 mai 2002, Kergall, n° 221186).

Parallèlement, l'instauration d'un emplacement réservé doit avoir un caractère pertinent et utile, ce qui n'est pas le cas d'une taille d'emplacement disproportionnée ou d'un chemin superfétatoire (Cour administrative d'appel de Nancy, 30 septembre 2004, M. et Mme Cstany, n° 00NC00499).

Préalablement, rappelons la configuration du site.

La zone projetée pour l'emplacement réservé est composée de trois parcelles cadastrées AA 78, 151 et 152, ces deux dernières supportant la motte féodale, et d'une église sur la parcelle AA 79, au nord de la motte. Le tout est entouré d'habitations.

Extrait Géoportail

Quant à la réglementation d'urbanisme, rappelons également que la motte féodale est classée par le plan local d'urbanisme intercommunal comme patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, et que les parcelles AA 151 et 152 sont classées en zone naturelle :

Extrait du PLU actuel

Enfin, les motifs avancés par la CCCA pour justifier de la modification du PLU portent sur la protection du patrimoine et sa mise en valeur, notamment touristique :

« Néanmoins, la Commune d'Hubercamps souhaite préserver la motte féodale et la mettre en valeur, d'un point de vue touristique.

Pour préserver et mettre en valeur cet élément historique, il convient de renforcer la protection des deux parcelles (AA151 et AA152), ainsi que la parcelle AA78 qui est contiguë à la parcelle AA151 et qui permettrait cette mise en valeur patrimoniale.

Le renforcement de la protection des trois parcelles (AA78, AA151 et AA152) est central pour protéger et mettre en valeur cet élément du patrimoine local. » (cf. la délibération du 18 septembre 2025)

5

Cependant, l'instauration d'un emplacement réservé n'apparaît pas pertinente pour poursuivre ces objectifs.

S'agissant de la protection du patrimoine, ainsi qu'il a été dit, la motte féodale est déjà classée en tant que patrimoine à protéger par le PLU.

L'article L. 151-19 du code de l'urbanisme permet en effet d'« identifier, localiser et délimiter les quartiers, lots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration (...) » et empêche toute transformation ou destruction sans autorisation.

Le caractère patrimonial de la motte féodale est donc déjà protégé au titre de cet article.

Puis, les parcelles AA 151 et 152, sur lesquelles se situe la motte, sont classées en zone naturelle, de sorte qu'aucun aménagement ne lui portera atteinte.

De surcroît, la combinaison d'un élément du patrimoine à protéger et le classement en zone naturelle implique, selon le règlement du PLU, que tout travaux devra répondre aux dispositions suivantes : « - Sont autorisés les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, l'extension, le changement de destination ainsi que les travaux de gestion, de rénovation ou de remise en état d'un élément de patrimoine bâti à protéger.

1° - La démolition de parties d'un bâtiment à conserver peut être admise, sous réserve de ne pas remettre en cause la qualité architecturale de l'ensemble. / Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger dans la mesure où ils continuent à restituer une des composantes d'origine de l'élément » (p. 113 du règlement du PLU).

Il résulte de ces premières observations qu'une autorisation d'urbanisme ne pourra être autorisée que s'il respecte ses composants d'origine.

Dès lors, au regard de sa nature et de ses caractéristiques, aucun exhaussement ni aucune construction ne sera possible, de sorte que la motte féodale demeurera le monticule de terre qu'elle est aujourd'hui.

Pourtant, l'emplacement réservé ne sera que redondant avec la protection qui lui est déjà offerte par le code de l'urbanisme et les dispositions en vigueur du PLU.

S'agissant de la mise en valeur du site, notamment touristique, la motte féodale n'apporte qu'un intérêt historique limité en raison de sa nature et de son histoire, de sorte qu'apposer un emplacement réservé sur trois parcelles, et surtout celle cadastrée AA 78, n'apparaît pas justifiée.

D'une part, la motte est déjà suffisamment mise en valeur en l'état actuel.

D'autre part, la CCCA reconnaît dans les fiches patrimoniales annexées au PLU, que « Hubercamps dispose d'un patrimoine bâti et naturel varié bien mis en valeur », notamment en ce qui concerne la motte féodale (p. 51 de l'annexe « Fiches patrimoniales » du PLU).

Si l'ouvrage est visible depuis la voie publique au droit de la parcelle AA 78, il est vu de façon éloignée et partiellement dissimulé par les constructions présentes sur la parcelle en question.

Photographie en date du 29 avril 2026 [parcelle AA 78, construction dissimulant partiellement la motte]

7

Surtout, il est déjà suffisamment visible depuis l'arrière de l'église communale, notamment grâce à un chemin piéton qui amène le passant directement face à la motte.

La vue y est plus proche et plus dégagée.

Photographie en date du 29 avril 2026 – chemin d'accès depuis la voie publique

8

Photographie en date du 29 avril 2026 – continuité du chemin

9

Photographie en date du 29 avril 2026 – suite du chemin d'accès donnant directement sur la motte féodale

10

Photographie en date du 29 avril 2026 – idem.

11

Photographie en date du 29 avril 2026 – vue de la motte depuis le bout du chemin d'accès

12

Photographie en date du 29 avril 2026

Ainsi, il apparaît que la motte est bien mieux visible et déjà accessible depuis l'espace public.

Enfin, on remarquera que, peu importe d'être à l'arrière de l'église ou au fond de la parcelle AA 78, l'observateur se retrouve toujours au pied de la motte et aucune différence architecturale ou patrimoniale n'existe entre ces deux points de vue.

13

Extrait de Géoportail (point de vue depuis l'église, point de vue depuis la parcelle AA 78)

Dès lors, quel que soit l'endroit où le visiteur se place, la parcelle AA 78 ne propose pas une vue dégagée, plus qualitative ou plus intéressante patrimoniallement parlant.

Au surplus, puisqu'il s'agit d'une motte féodale, qui ne se réduit plus qu'à une butte de terre, aucun aménagement sur la motte ne serait envisageable pour la valoriser.

D'autre part, au regard de l'intérêt historique limité de la motte, dont l'histoire tient en un seul paragraphe dans l'enquête publique (cf. p. 14 de la notice), ajouter un emplacement réservé sur la parcelle AA 78 apparaît disproportionné.

À cet égard, il n'est pas fait mention dans les documents de l'enquête publique que cette motte aurait un intérêt historique particulier en comparaison aux autres patrimoines historiques de la région.

Il s'agit d'un monticule de terre dont une mise en valeur se limiterait, in fine, à un panneau explicatif implanté à ses pieds ; surtout qu'aucun projet n'est réellement avancé par la CCCA ou la commune d'Hubercamps et que cette dernière n'a jamais

14

entrepris de démarche touristique concernant la motte, alors qu'elle a toujours été accessible et visible depuis la parcelle de l'église.

Puis, aucun chemin de randonnée, classé grande randonnée (GR), grande randonnée de région (GRG) ou autre, ne rejoint l'église ou même le centre-ville de Hubercamps, de sorte qu'il n'y aura pas de touriste qui découvriront la motte sur leur chemin ; seuls les visiteurs avertis et amateurs d'histoire, visiteront et se déplaceront pour cette motte, qu'ils pourront observer aisément et pleinement depuis l'église.

Enfin, se pose la question de grever la parcelle AA 78 d'un emplacement réservé et non des parcelles AA 143, 145, 146, 147 et 148 qui, pourtant, donnent également accès et une vue sur la motte féodale :

Extrait de Géoportail

Dans ces conditions, la mise en valeur est actuellement suffisante et un projet de valorisation n'aurait pas un grand effet, de sorte qu'un emplacement réservé sur la parcelle AA 78 ne présente aucun intérêt pour la mise en valeur de la motte féodale et procéderait d'une erreur manifeste d'appréciation, et serait même totalement disproportionné au regard du but poursuivi.

Parcelles AA 143, 145, 146, 147 et 148 donnant accès à la motte féodale

15

Par suite, M. STIEGER a l'honneur de vous demander de rendre un avis défavorable pour la modification du PLU ou, à défaut, de rendre un avis défavorable en ce que le projet de modification grave d'un emplacement réservé la parcelle AA 78.

Sachant compter sur l'attention que vous porterez à ces observations, je vous présente, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations

Reponse Porteur duProjet	
--------------------------	--

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
12 mai 2026	C.E en CCCA	Mme Brigitte VERDEL, 12-14, rue de la Baseque - Hubercamps.
Thème : Urbanisme et Aménagement -ER		
Courriel:		
La parcelle A A78 offre une belle perspective visuelle de la motte féodale (située sur les parcelles AA 151 et AA 152), témoignage du passé et de notre histoire villageoise commune. Elle laisse entrevoir ce beau patrimoine de la route. Instaurer un emplacement réservé sur cette parcelle, c'est un moyen de préserver une large visibilité depuis la rue et c'est garantir que cette visibilité ne sera pas compromise par une éventuelle construction qui occulterait cet espace. Même si la motte est visible derrière l'Église (sur les parcelles AA 151 et AA 152), il me semble très important que la parcelle AA 78, soit indissociable des autres et donc intégrée dans le périmètre protégé, afin de valoriser pleinement cette motte féodale d'un point de vue culturel et touristique. L'accès et la visibilité de la motte pourraient être compromis si le propriétaire venait à clôturer son terrain avec une clôture pleine. Avec l'assurance que ces parcelles ne présentent pas d'obstacle à la contemplation des mottes, il sera possible d'imaginer une information sur l'histoire de ce lieu, par le biais de panneaux. De plus, il me semble que construire sur cette parcelle risquerait de créer certains conflits : stationnement de voitures lors des offices religieux et son des cloches qui pourrait avoir une forte résonance étant donné la proximité de l'église. Globalement, j'estime que la mise en valeur de l'église serait perturbée par une construction sur ce terrain. Voilà les raisons qui motivent mon adhésion totale à cette modification du PLU Sud Artois. Merci d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à mes observations.		
Reponse Porteur duProjet		

Date	Réception par courriel adressé à	Observation de
12 mai 2026	C.E en CCCA	Mr Francis CARON, (membre de la Commission-Histoire de la Commune de Hubercamps)
Thème : Urbanisme et Aménagement -ER		
Courriel:		
Depuis 1980, la France a remis à l'honneur son patrimoine (journée du patrimoine, documentaires à la télévision etc...). Ce regain d'intérêt ne concerne pas seulement les monuments historiques nationaux mais aussi, et plus en plus, les éléments patrimoniaux des terroirs. Il y a quelques années, la Commune de HUBERCAMPS a créé une Commission-Histoire. Son objet est : retracer l'histoire du village à travers les recherches en archives mais aussi en interrogeant sur l'origine des monuments. Les informations obtenues, la Commission aura à		

coeur de les partager avec un maximum d'habitants et de visiteurs. Dans cette optique, il a été imaginé un itinéraire pédestre permettant de découvrir les principaux monuments du village et notamment son nouveau original : une splendide motte féodale datée du XI^e siècle et, attenante, une belle église paroissiale chargée d'histoire. L'ensemble constitue un complexe que les historiens appellent "haute cour-basse-cour" typique des XI^e et XII^e siècles. Aucun obstacle ne doit empêcher la vue de ces monuments le long de l'itinéraire pédestre... Le patrimoine nous rassemble. Faisons en sorte que rien ne nuise à sa mise en valeur.

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

5 Avis de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a adopté l'avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCCA sur la modification de PLU Sud, délibéré le 25/11/2025. « La modification du PLU Sud de la CCCA n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine (...), il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ».

L'avis n°006304 de la MRAe est joint au dossier d'enquête.

6 Avis des personnes publiques associées

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, et par correspondances du 27 novembre 2025, les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

- SCOT de l'Arrogeois – réponse du 10/12/2025
- DDTM – réponse du 10/12/2025
- Chambre d'Agriculture – réponse du 17/12/2025
- Conseil Départemental du Pas de Calais – réponse du 24/12/2025
- Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France – pas de réponse
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat – pas de réponse
- Conseil Régional Hauts de France – pas de réponse
- Préfecture du Pas de Calais – pas de réponse (mais réputé favorable, cf. participation aux réunions)
- Mairie de Humbercamps – pas de réponse (mais réputé favorable, cf. participation aux réunions)

Les remarques/observations des PPA sont jointes au dossier d'enquête, et reprises ci-après ; le mémoire en réponse de la collectivité n'appellait pas de réponse particulière de la CCCA.

Fonction Révisée	Remarques	Réponse
------------------	-----------	---------

DDTM : La commune d'Humbercamps est régie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Campagnes de l'Artois, secteur Sud approuvé le 25 mars 2021. Elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrogeois approuvé le 26 juin 2019. La procédure engagée porte sur l'instauration d'un emplacement réservé sur le périmètre de la motte féodale de la commune d'Humbercamps. L'emplacement réservé à créer s'étendra sur trois parcelles (AA78, AA151 et AA152). La création de l'emplacement réservé a pour vocation la valorisation de cette motte féodale. A ce titre, il s'agit de préserver l'élément patrimonial de toute urbanisation et de valoriser ce dernier. La motte féodale est identifiée en tant qu'élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, « 1° à 5° » les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, alignements, fossés et exhaussements des sols ; 2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations résineuses à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ; 3° Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain ou l'implantation de la construction est envisagée ; 4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ». En l'espèce, le dossier ne précise pas le bénéficiaire de cet emplacement réservé.

Il est donc nécessaire de préciser cette information. Au regard des évolutions prévues, le procédé de modification de droit commun issu de l'article L.151-36 du code de l'urbanisme est adapté. Le projet de modification ne présente pas d'incompatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrogeois approuvé le 26 juin 2019.

SCOTA : Par courrier en date du 27 novembre 2025 reçu le 1^{er} décembre 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a transmis pour avis le projet de modification n°3 du PLU Sud afin d'intégrer un emplacement réservé sur la commune de Humbercamps.

Fait le plaisir de vous informer que le SCOTA émet un avis favorable sur le projet.

Chambre d'Agriculture : Dans le cadre de la consultation des PPA, vous nous avez fait parvenir le projet de modification du PLU Sud. Nous vous en remercions.

Après examen du dossier, la Chambre d'Agriculture prend acte du projet de mettre en place un Emplacement réservé n°3 sur la commune d'Humbercamps (parcelles AA78, AA151 et AA152) afin de valoriser la motte féodale.

Aucune activité agricole n'est exercée sur ces parcelles, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à formuler.

Département du Pas-de-Calais : La création de l'emplacement réservé a pour vocation la valorisation de la motte féodale afin de préserver cet élément patrimonial de toute urbanisation et permettre un aménagement à l'entrée du site dans le but de le valoriser sous le prisme touristique et culturel.

Cette motte féodale fait l'objet d'une identification au plan de zonage en vigueur en tant qu'élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit en effet d'un témoignage du passé présentant un intérêt historique et culturel pour le territoire : dans la littérature scientifique régionale, enregistrée dans la carte archéologique du Service régional de l'archéologie et mentionnée dans un exceller du XVI^e siècle, avec l'hypothèse de l'existence d'une maison seigneuriale à Humbercamps.

- Parcelles concernées par l'instauration de l'emplacement réservé sont classées au document d'urbanisme en vigueur de la manière suivante :
- Parcelle AA78 en zone Ua, correspondant au cœur de ville, bourg et village,
- Parcelles AA151 et AA152 en zone N, correspondant à la zone naturelle.

L'instauration de cet emplacement réservé apporte une protection supplémentaire à la motte féodale.

Préconisation :
Le Département reste à votre disposition pour tout projet d'aménagement touristique et projet de valorisation patrimoniale.

Le Département a identifié 10 boucles cyclable et 2 itinéraires sur le territoire concerné :

- Boucle N° 35 : LES BOSQUETS
- Boucle N° 36 : LA FORTILLE
- Boucle N° 44 : LES HAYURES
- Boucle N° 45 : LES ROQUES
- Boucle N° 46 : LES CHANTS DES ALOUETTES
- Boucle N° 47 : LA VALLEE DU LMACON
- Boucle N° 48 : LES COLLINES DE L'ARTOIS
- Boucle N° 52 : L'ALLEE DES THLEULS
- Boucle N° 53 : LES DESSUS DE LOGES
- Boucle N° 56 : LES SOURCES
- Itinéraires : V M2, V 32

Préconisation :
Ces éléments sont à prendre en considération dans votre projet pour le développement des mobilités alternatives à la voiture.

Pour rappel, pour toute création d'accès ou modification de connexion sur une route départementale, une concertation préalable avec les services du Département devra être organisée afin de déterminer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des usagers.

7 Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur

Vu la richesse du territoire en sites archéologiques et mottes féodales (castrales), il est souhaitable de bien préciser les autres sites pré-existants ciblés et reconnus déjà sur le périmètre des Campagnes de l'Artois, et qui pourraient faire l'objet d'une démarche similaire de classement ER (ou préalablement déjà classés BF/MH p.ex.) :

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

Le dossier étant concentré sur l'unique modification de 3 parcelles en Espaces Réservés et sur le thème Culturel (voire Touristique), il semblerait utile de mieux mettre en évidence les caractéristiques du site et points saillants sous forme d'une fiche récapitulative par exemple (qui pourra servir de modèle ultérieurement aux actions de communications) :

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

Le dossier étant de nature Historique et Culturel avant tout, pour sa mise en valeur, il serait judicieux de consulter aussi la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles), même si la direction de l'Archéologique du Département 62 semble bien informé de son côté (cf. son site web) :

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

Le PLU étant de mise en œuvre très récente (2021), il serait judicieux de préciser pourquoi le dossier premier du PLU n'intégrait pas déjà cette préoccupation de classements ER sur la commune de Humbercamps :

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

D'autres options à l'accès élargi à la motte côté voirie communale par la parcelle A78 ont-elles été étudiées-envisagées, et non retenues ? :

Réponse Porteur du Projet	
---------------------------	--

8 Observations du porteur de projet

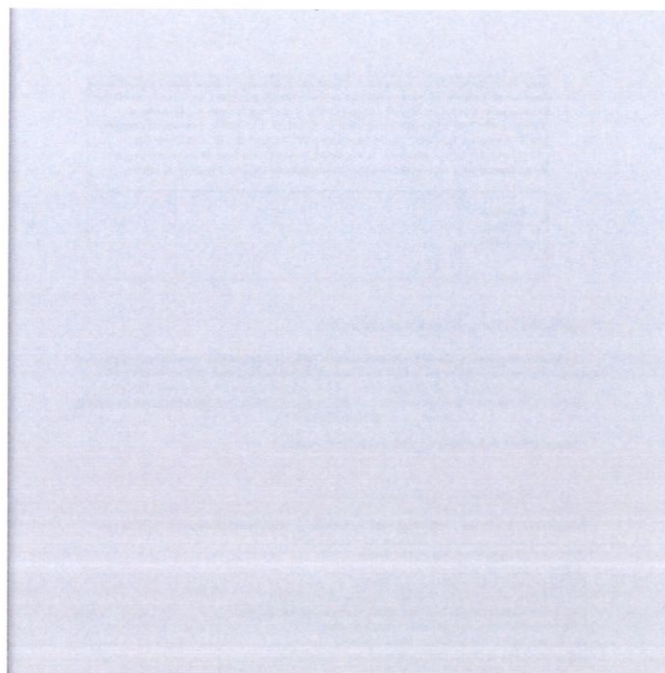
Il est demandé au porteur de projet de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacun de ces thèmes, et ce dans un délai de 15 jours maxi à date de réception: soit au plus tard le 30 mai 2026.
Au-delà de cette date, ils ne pourront pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions et de l'avis.

Le porteur du projet peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire-enquêteur dans la formulation de son avis.

Enfin, il m'appartient de vous signaler que les observations, suggestions, constatations ou demandes exprimées dans le présent procès-verbal ne peuvent en aucun cas laisser présager de la nature de l'avis qui sera donné en conclusion du rapport.

PV transmis par courriel par le C.E.le 15 mai 2025.

Pour la CCCA	Le Commissaire Enquêteur
M. le Président, M. Seroux	M. F. Philipps



ANNEXE 12

Annexe 12 :	Mémoire en réponse de la CCCA.
-------------	--------------------------------

ANNEXE 13

Annexe 13 :	Relevé des observations du public (registres d'enquête Humbercamps et Avesnes).
-------------	---------------------------------------------------------------------------------